

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#2813#1, p. 187-188 [PDF 190-191]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	12.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	23.5.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 8. 1. 1800 – 31. 12. 1800.

Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Solothurn:

[p. 187]

Du 27^e. Decemb: [1800]

A la Chambre administrative à Soleure

J'ai été obligé de faire quelques changemens à la classification des routes que vous m'avez adressé[e] le 27^e. novembre dernier, afin de la faire cadrer avec celle des autres cantons, notamment de ceux qui vous avoisinent. Je vous demande donc, cit[oyens] ad[ministrateurs], encore quelques heures de travail sur cet objet afin de le terminer de manière qu'il n'en soit plus question, vous voudrés donc bien:

1^o. Suivre exactement la classification du modèle ci joint; en observant de l'établir ainsi en quatre colones; 2^o. remplir dans les deux colones du milieu les noms qui manquent afin qu'on puisse voir avec la plus grande précision où chaque route commence et fini[t] et tous les endroits intermédiaires par où elles passent; 3^o. mettre à la quatrième colonne les observations instructives et les plus essentielles sur les routes. Je désire que vous m'adressiés copie de ce tableau dèz qu'il sera achevé.

Le Préfet vous transmettra incessamment le Brevet de l'inspecteur des ponts et chaussées, ses instructions, celles des pionniers et des sous-préfets. Il est nécessaire que vous les adressiés à ces derniers le plutôt possible, parce que le Préfet est

[p. 188]

chargé de leur notifier qu'ils sont en fonction en vertu de l'arrêté du 22^e. Octobre dernier et conformément à mes susdites instructions qui leurs [sic] seront par vous transmises.

Je vous adresserai sous peu de tems uns quarantaine d'exempl[aires] de l'ouvrage du citoyen Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions; et afin que vous puissiés établir les pionniers selon l'arrêté du 22^e. Octobre. Je vous transmet[s] ci joint un modèle du pié de Zurich. Je dois vous prévenir, cit[oyens] ad[ministrateurs], que la preference donnée à ce pié n'est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures de France, que nous seront [sic] apparemment obligés d'adopter, et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées.

En faisant établir les pionniers, vous en ferés dresser un tableau dans lequel ils seront portés par N^o. avec leurs noms de Baptême et de famille celui du lieu de leur domicile; l'endroit de la route qu'ils soigneront et le nombre de toises qu'ils contiendra. Dèz qu'il sera fini vous voudrés bien m'en adresser une copie.

Vu l'economie à laquelle les circonstances nous forcent nous ne pouvons pour le moment établir des pionniers que sur les routes de première et seconde classe; c'est à quoi je vous invite, cit[oyens] ad[ministrateurs], de vous conformer.